



DEC/03-3.2/50/2024

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DECISION

OBJET : CESSION D'UNE BALAYEUSE BOSCHUNG TYPE S3

**EUROPE SERVICE
AVENUE DU GARRIC
15000 AURILLAC**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10),

Considérant que l'entreprise Europe Service domiciliée à l'avenue du Garric à AURILLAC (15000) souhaite acheter une Balayeuse Boschung type S3,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'entreprise Europe Service une balayeuse Boschung type S3,

Article 2 : d'autoriser la présente cession pour un montant de 3 600€,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, nature 775, fonction 01,

Article 4 : d'effectuer les modalités de sortie de ce bien de l'inventaire de la Ville de LILLEBONNE, et réaliser les opérations comptables nécessaires,

Article 5 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE